




Informations de base	
2007/0076(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention Europol: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention Subject 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GRABOWSKA Genowefa (PSE)	21/05/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2816	2007-07-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Justice et consommateurs		FRATTINI Franco	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0215 	Résumé
19/06/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2007	Vote en commission		Résumé
28/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0260/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0306/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
23/07/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		
01/08/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0076(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/49161

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE390.436	29/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0260/2007	28/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0306/2007	10/07/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0215 	25/04/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0543 JO L 200 01.08.2007, p. 0047	Résumé

Convention Europol: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

2007/0076(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Mme Genowefa **GRABOWSKA** (PSE, PL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et approuve, telle quelle, la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention EUROPOL du 26 juillet 1995.

Convention Europol: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

2007/0076(CNS) - 25/04/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention du 26 juillet 1995 portant création d'un Office européen de police (convention Europol).

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de négocier et de conclure des protocoles spécifiques d'adhésion à ces conventions (qui auraient requis une ratification par les 27 États) : l'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»). Pour ce faire, le Conseil agira sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

L'annexe I à l'acte d'adhésion énumère les 7 conventions et protocoles dans le domaine «Justice et affaires intérieures». Cette liste comprend en particulier :

- la convention du 26 juillet 1995, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, portant création d'un Office européen de police (convention Europol);
- le protocole du 24 juillet 1996, établi sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police;
- le protocole du 19 juin 1997 établissant, sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents;
- le protocole du 30 novembre 2000, établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention;
- le protocole du 28 novembre 2002 modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol),
- le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents; et le protocole du 27 novembre 2003, établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), modifiant ladite convention.

La présente recommandation de décision du Conseil, proposée par la Commission, vise à procéder aux adaptations que requiert l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention et aux protocoles susmentionnés, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion.

Convention Europol: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention

2007/0076(CNS) - 23/07/2007 - Acte final

OBJECTIF : autoriser la Bulgarie et à la Roumanie à adhérer à la convention du 26 juillet 1995 portant création d'un Office européen de police (convention Europol) ainsi qu'à un certain nombre de protocoles modificatifs.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil n° 2007/543/CE concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol).

CONTENU : la présente décision du Conseil vise à permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention Europol et à une série de protocoles modificatifs, conformément à une procédure spécifique prévue l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion de 2005 (procédure simplifiée permettant l'adhésion de ces deux pays aux conventions et protocoles conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE -ancien article K.3 TUE- ou de l'article 293 CE, sans négociations préalables).

Ce faisant, la décision autorise ces deux nouveaux États membres à adhérer aux conventions et protocoles directement liés à la convention Europol, à savoir :

- la convention du 26 juillet 1995, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, portant création d'un Office européen de police (convention Europol elle-même);

- le protocole du 24 juillet 1996, établi sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police;
- le protocole du 19 juin 1997 établissant, sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne et de l'article 41, paragraphe 3, de la convention Europol, les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents;
- le protocole du 30 novembre 2000, établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention;
- le protocole du 28 novembre 2002 modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol),
- le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents; et le protocole du 27 novembre 2003, établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), modifiant ladite convention.

Dans la foulée, les textes de la convention Europol et des protocoles susmentionnés sont établis en bulgare et en roumain et font également foi dans les mêmes conditions que les autres textes de ladite convention et desdits protocoles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 2 août 2007.